

Concours photo 2022 - Règlement

Les usages de l'eau dans la vallée de la Bourbre

Pour la quatrième année, l'EPAGE de la Bourbre organise un concours photo sur le thème "Les usages de l'eau dans la vallée de la Bourbre", jusqu'au 30 novembre 2022 à minuit.

Cette thématique vise à mettre en avant les usages liés à l'eau, la rivière et aux milieux aquatiques sur le territoire, sous tous leurs aspects : activités ludiques, sportives, agricoles, insolites, etc... Tous les sujets sont acceptés, du moment qu'ils mettent en valeur la rivière et/ou les milieux aquatiques **et** les usages par l'humain, qu'ils soient de loisirs (sport, détente, activités, ...) ou essentiels (agriculture, emplois, industries, ...).

→ **Vous souhaitez en savoir plus** sur les usages de l'eau et des milieux aquatiques ? Vous pouvez [lire cet article](#) du service public d'information sur l'eau, Eau France.

→ **Vous souhaitez connaître les différents cours d'eau de la vallée de la Bourbre** et les limites du bassin versant ? [La carte est accessible ici.](#)

→ **Vous souhaitez connaître la localisation des zones humides** sur le bassin versant de la Bourbre ? [Vous trouverez la carte complète des zones identifiées en Isère ici.](#) Environ 10% du territoire de la vallée de la Bourbre a été répertorié comme étant en zone humide.

Conditions :

- Les photos doivent illustrer le thème : "Les usages de l'eau dans la vallée de la Bourbre", quelle que soit votre interprétation du sujet.
- Les documents recevables sont des photographies de tout type, au format numérique
- Les appareils de tout type sont autorisés (appareils photos, drones, ...)
- En couleur ou en noir et blanc
- Les fichiers doivent avoir une taille d'au moins 1920 pixels pour le plus grand côté.
- Les photos doivent illustrer des lieux présents dans la vallée de la Bourbre.
- Chaque participant peut proposer jusqu'à 5 photos.
- La date et le lieu de prise de vue de la photographie doivent être précisés (dans le titre de la photo par exemple).

Dotations

Premier prix : Bon d'achat de 100€ pour acheter du matériel photographique

D'autres prix et cadeaux pourront être mis en place pour une valeur totale maximale de 200€.

Modalités de participation :

Les photos doivent être envoyées par e-mail à contact@epagebourbre.fr

Les fichiers peuvent être envoyés en utilisant un service de type [Wetransfer](#) ou [FromSmash](#).
La clôture des participations se fera le 30 novembre 2022 à minuit.
Un maximum de 5 photos par personne est autorisé.
La taille minimum requise pour ces photos est de 1920 pixels pour le plus grand côté.
Toute participation implique l'accord sans réserve de ce règlement.

Bulletin de participation :

En plus des photos participantes, l'email à contact@epagebourbre.fr devra également comporter :

NOM / Prénom / Adresse postale / Email / Date de prise de vue de la ou les photos / Lieu de prise de vue

Date limite de participation : 30 novembre 2022 inclus

Jury

Une sélection des meilleures photos sera effectuée par un jury composé d'élus du bassin versant, de partenaires et d'agents de l'EPAGE de la Bourbre. Il retiendra au minimum 10 photos, qui seront exposées au cours d'un événement dans les locaux de l'EPAGE de la Bourbre. Les photos sélectionnées seront imprimées et exposées à cette occasion.

Une exposition itinérante, qui sera proposée dans toutes les communes du bassin versant, pourra également être organisée avec les photos sélectionnées.

Droits et utilisation des photos dans le cadre des activités de l'EPAGE de la Bourbre

Les photos envoyées à l'EPAGE de la Bourbre pourront être utilisées pour illustrer ce concours photo et les suivants et pour réaliser une exposition. Ils pourront également être réutilisés pour illustrer les activités de l'EPAGE de la Bourbre ou de ses partenaires, afin de mettre en valeur les actions liés à la biodiversité et à la protection et la préservation de l'environnement.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies participantes, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés. Ils autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre des activités de l'EPAGE de la Bourbre, à vocation pédagogique et à but non lucratif. Chaque utilisation des photos par l'EPAGE de la Bourbre sera créditée avec le nom de son auteur.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat unique pour la restauration et la préservation des milieux de la vallée Bourbre, cofinancé par l'Union européenne via le fonds FEDER, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la région Auvergne-Rhône-Alpes.